

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| Un an. | 30 fr. |
| Six mois. | 16 |
| Trois mois. | 8 |
| Hors du Département. | |
| Un an. | 35 fr. |
| Six mois. | 18 |

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne. . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

L'EMPRUNT.

La loi relative à l'Emprunt national, adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 15 juillet, a été promulguée hier matin au *Journal officiel*. Nos lecteurs en connaissent le texte. A cette loi sont annexés le décret et l'arrêté suivant :

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la loi du 15 juillet 1872,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le ministre des finances est autorisé à procéder à l'aliénation de la somme de rentes 5 0/0 nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs, ainsi que le supplément nécessaire pour faire face au paiement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'opération ainsi que les frais d'escompte, de change, de transport et de négociation.

Art. 2. Lesdites rentes 5 0/0 seront émises au taux de quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes avec jouissance à compter du 16 août 1872.

Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 20 juillet 1872.

A. THIERS.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,

E. DE GOULARD.

Arrêté ministériel du 20 juillet 1872.

Le ministre des finances,
Vu le décret du Président de la République, en date de ce jour,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une souscription publique est ouverte pour la réalisation de l'emprunt national de 3 milliards de francs en rentes 5 p. 100, autorisé par la loi du 15 juillet 1872.

La souscription sera ouverte les dimanche 28 et lundi 29 juillet 1872.

Art. 2. Les souscriptions seront reçues :

1° A Paris et dans le département de la Seine :
A la caisse centrale du Trésor (palais de l'Industrie) ;

A la recette centrale de la Seine, rue Louis-le-Grand, 5 ;

Aux mairies des arrondissements ;
Dans les principaux établissements de crédit.

2° Dans les autres départements :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

3° En Algérie :

A la caisse des trésoriers-payeurs.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Art. 3. Les rentes seront émises au taux de 84 fr. 50 centimes, avec jouissance à compter du 16 août 1872.

Art. 4. Il ne sera point admis de souscription inférieure à 5 francs de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 francs de rente et les multiples de 10 fr.

Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser une somme de 14 fr. 50 c. par 5 fr. de rente.

Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon au porteur. (Loi du 24 avril 1833, article 1^{er}.)

Art. 5. Le paiement de l'Emprunt sera effectué comme suit :

14 fr. 50 pour chaque somme de 5 fr. de rente attribuée dans la répartition.

Le surplus, échelonné en vingt termes mensuels, exigibles, savoir : le premier terme le 21 septembre 1872, et les dix-neuf autres termes le 11 de chaque mois, du 11 octobre 1872 au 11 avril 1874.

Les arrérages trimestriels de rentes échéant les 16 novembre 1872, 16 février, 16 mai, 16 août, 16 novembre 1873 et 16 février 1874, seront reçus en atténuation des termes de l'Emprunt exigibles le 11 des mêmes mois.

Art. 6. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seront soumises, si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer.

Dans la répartition qui sera opérée entre ces souscriptions, il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 fr. 50 cent. de rente, et les fractions de 2 fr. 50 cent. et

au-dessus seront comptées pour 5 fr. de rente.

Art. 7. Les versements pour anticipation ne seront reçus qu'après la répartition, soit pour l'intégralité d'un ou de plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat d'emprunt. Ils donneront lieu à une bonification d'escompte qui courra du jour du versement et dont le taux, fixé quant à présent à 6 0/0 l'an, pourra être modifié par un arrêté ministériel. Le taux de 6 0/0 ne sera pas modifié avant le 31 octobre 1872.

Art. 8. A partir du jour qui sera fixé par un avis officiel, les récépissés provisoires au porteur seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

Les certificats d'emprunt seront munis de coupons trimestriels d'arrérages et de talons de versement.

Dans le cas où les souscriptions seraient réduites, les souscripteurs recevront, en même temps que le certificat d'emprunt, le remboursement de la somme excédant le montant de leur versement, à moins qu'ils ne préfèrent l'imputer à la libération d'un ou de plusieurs termes avec bonification, à leur profit, de l'escompte à partir du 29 juillet.

Tout porteur d'un récépissé provisoire qui, à la date du 31 août 1872, n'aurait pas réclamé cet excédant, sera considéré comme l'affectant aux termes à échoir.

Les souscripteurs de 5,000 francs de rente et au-dessus pourront, dans un délai qui sera indiqué au *Journal officiel*, et qui ne pourra dépasser dix jours à partir de la clôture de la souscription, réclamer le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription.

Art. 9. Aussitôt après la libération intégrale des certificats d'emprunt, il sera délivré, en échange de ces titres, des inscriptions de rente qui pourront être nominatives, mixtes ou au porteur, au choix des parties.

Art. 10. Le versement des termes mensuels doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance.

En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor à raison de 6 p. 100 l'an, à partir de l'échéance du terme.

A défaut de paiement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

Fait à Versailles, le 20 juillet 1872.

DE GOULARD.

Chronique Politique.

On s'occupe beaucoup d'un fait qui a excité quelque mécontentement dans la colonie américaine, à Paris.

On dit qu'après avoir écouté la musique américaine et la musique allemande, à Boston, le général Grant se serait levé et serait sorti dès les premiers accords de la musique française. Nous n'osons croire encore à une inconvenance de cette portée au moment où le fils et la fille de M. Grant sont l'objet d'une si cordiale réception en France.

On forme à Marseille un Cercle de l'Indépendance, sous la présidence honoraire de M. Gambetta, qui est attendu après la clôture de la session.

Il est absolument inexact, dit la *Partie*, comme le bruit en a couru un moment, que M. Thiers songe à introduire des modifications dans le personnel de son cabinet. Aucune ouverture tendant à cela n'a été faite aux personnages que l'on désignait à ce propos.

Le gouvernement impérial vient d'ordonner aux autorités allemandes de l'Alsace et de la Lorraine de faire adopter plus généralement l'usage de la langue allemande, dans ces provinces.

Le conseil d'arrondissement de Toulouse a refusé de voter un vœu en faveur de l'amnistie. Le président du conseil, qui avait formulé ce vœu, n'a pas trouvé un seul de ses collègues pour appuyer sa proposition, dont il n'a pas dénié le caractère politique.

48

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE V.

LES BATOCHES.

(Suite.)

— On dirait que votre père croit vraiment que nous courons le risque d'aller coucher à la citadelle, murmura César.

— Qui sait ? répondit Marpha, devenue tout-à-coup sérieuse, beaucoup y sont depuis des mois qui ne sont pas plus coupables que vous et moi.

— Et revenez avant la nuit, leur cria

Wladimir, au moment où ils s'éloignaient au grand trot.

De la main Marpha fit signe nous y serons, et ils disparurent derrière la haie du chemin creux.

Bientôt il fallut modérer cette allure, la pente était trop rapide et semée de cailloux roulants sur lesquels les chevaux auraient pu s'abattre.

— Nous aurions mieux fait, dit Marpha, de prendre la route des voitures, j'ai voulu gagner du temps et je crains de n'avoir réussi qu'à en perdre ; dans la plaine nous prendrons notre revanche.

— Vous êtes donc bien pressée d'arriver à Varsovie ?

— J'aurais voulu vous montrer un peu la ville qui en vaut bien la peine, et je commence à craindre de ne pas le pouvoir.

— Il n'est encore que six heures et demie, et nous arriverons vers dix heures.

— Nous arriverons avant, je l'espère bien, car à dix heures je dois être à l'église des Bernardins.

— Quelle fête y a-t-il donc aujourd'hui ?

— Pour vous aucune, mais pour moi c'est différent, j'ai promis d'assister au mariage de ma sœur...

— De votre sœur ! fit César stupéfait.

— Oui, de ma sœur, repartit la jeune fille en riant, de la fille de ma nourrice avec quelqu'un de votre connaissance.

— Vraiment ?

— Avec un de nos gorals nommé Stiépan, celui vous avez entendu chanter, à ce que m'a raconté Adam.

— Bah ! il fauchait avant-hier.

— Eh bien, il se marie aujourd'hui, y voyez vous un empêchement ?

— Pas le moins du monde, Marpha, seulement il me paraît bien jeune.

— Dix-huit ans et elle seize, c'est un peu jeune en effet, et les parents n'eussent pas mieux demandé que d'attendre quelque temps encore, mais la conscription est là et l'on espère que marié il en sera exempté.

— A la place de votre nourrice je lui aurais au contraire laissé faire ses sept ans de service, dix-huit et sept font vingt-cinq, si je ne me trompe, et....

— Vous comptez comme en France, mais ici dix-huit et sept font toujours ou jamais, comme il vous plaira, car ce n'est pas pour sept ans qu'on est soldat en Russie, mais pour quarante-cinq ans, dans les garnisons les plus lointaines, et jusque dans les déserts glacés de la Sibérie.

— Aucun d'eux ne doit revoir ses foyers alors ?

— Si. Il y a quelques exceptions. Notre district, celui de Piotrkof (1), a, de 1831 à 1856, fourni à l'armée Russe onze mille soldats, et durant le long intervalle qui s'est écoulé de 1831 à 1862, quatre cents seulement sont revenus dans leurs foyers, tous invalides, et hors d'état de travailler.

— Autant vaudrait les travaux forcés que cette vie.

— C'est à peu près la même peine, aussi les recruteurs s'arrangent-ils pour inscrire dans leurs listes de proscription, les noms de tous les jeunes gens suspects.

— Et vous croyez que, par son mariage, Stiépan évitera ce sort ?

(1) Historique.

Lord Lyons a soumis à M. de Rémusat une note diplomatique émanant du Foreign-Office et ayant trait aux demandes faites récemment par plusieurs ambassadeurs, concernant les traités de commerce, et aux droits compensateurs que la France se croit autorisée à prélever d'après la lettre des traités.

Il résulte d'une dépêche de M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire du gouvernement français à Nancy, que le tableau de répartition des troupes d'occupation vient d'être arrêté dans son ensemble entre les autorités allemandes et françaises. Le général en chef, ajoute M. de Saint-Vallier, a montré un grand esprit de conciliation et a tenu compte, toutes les fois qu'il l'a pu, des observations qui lui ont été présentées.

L'*Echo de la Haute-Marne* assure qu'on va accorder aux départements sur lesquels sera appelée à se concentrer l'armée allemande, quelques compensations, telles que diminution de certains impôts et concession de trois lignes ferrées d'intérêt local.

Voici les deux listes présentées en concurrence de la liste de la commission pour l'élection qui doit avoir lieu lundi à l'Assemblée des membres du nouveau conseil d'Etat :

Liste de la droite et du centre droit.

MM. Andral, Aucoq, Odilon Barrot, de Bellomeyre, E. Blanc, de Château-Renard, de Circourt, Collignon, du Martroy, Dutheil, L. de Gaillard, Groussard, Groualle, Hervé, Marbeau, de Montesquiou, Pascal, Pidoux, Saglio, de Ségur, colonel Tourette, Tranchant.

Liste de la gauche et du centre gauche.

MM. Aucoq, du Martroy, Groualle, Hérold, Cabantous, Versigny, Pascalis, Odilon Barrot, Collignon, Labiche, de Lasteyrie, Louville, Valentin, H. Didier, Silvy, Dieu, colonel Tourette, Groussard, Cochut, vice-amiral Bourgeois, Tranchant, Audiganne.

Huit candidats sont portés sur les deux listes, ce sont :

MM. Aucoq, du Martroy, Groualle, Odilon Barrot, Collignon, colonel Tourette, Groussard, Tranchant.

Il est question qu'une grande enquête s'ouvrira prochainement en vue d'étudier le système des prisons en France, particulièrement sous le rapport de la détention cellulaire, contre laquelle s'élèvent de nombreuses plaintes.

On lit dans le Constitutionnel :

Nous apprenons de source certaine que, malgré le paiement effectif de 500 millions, les Prussiens font des difficultés pour évacuer le département de la Marne. Ils ne veulent le quitter que lorsqu'ils auront appris

— Je l'espère encore, à moins que le nouveau règlement...

— Un lièvre ! ma cousine, un lièvre ! s'écria César, voyez, il traverse le sentier devant nous.

— Etes-vous sûr que ce soit un lièvre, mon cousin ? demanda-t-elle avec émotion.

— Parfaitement sûr, rassurez-vous, je vous jure que ce n'est pas autre chose.

— Savez-vous, César, ce que signifie la rencontre d'un lièvre ?

— Ma foi, cela prouve qu'il y a du gibier dans le pays.

— C'est un signe de malheur, dit Marpha.

Le Parisien éclata de rire.

— Je croyais, pour l'avoir entendu dire à des chasseurs, que la rencontre d'un animal de cette espèce était au contraire fort agréable.

— C'est possible, répondit la Polonaise, mais vous verrez que ce mariage tournera mal, ou bien qu'il nous arrivera quelque événement fâcheux dans la journée.

— Comment, Marpha, vous seriez su-

que les baraquements préparés dans les quatre départements où ils doivent se retirer seront terminés.

Il est inutile que nous insistions dès lors sur le devoir qui s'impose au gouvernement de hâter l'achèvement des camps baraqués destinés aux troupes prussiennes.

Nous lisons dans la Patrie :

Des renseignements précis que nous recevons de Genève nous apprennent que les réfugiés de la Commune s'agitent beaucoup depuis quelques jours et qu'ils entretiennent des correspondances très-actives avec leurs partisans du Midi, auxquels ils cherchent à démontrer que le moment d'agir est venu, que les circonstances sont très-propices pour tenter un mouvement, tant à Marseille qu'à Lyon.

Ces excitations n'ont encore rien amené, et elles ne produiront rien, parce que l'autorité veille et parce qu'elle a pris ses mesures. Le général Bourbaki a passé, il y a quelques jours, une grande revue de ses troupes et il a été chaleureusement acclamé. Les radicaux ont pu voir que s'ils voulaient tenter quelque entreprise de désordre, la troupe ferait énergiquement son devoir.

Les réfugiés de Genève ont loué, pour s'y réunir, une grande salle qui autrefois a servi d'école. Deux d'entre eux, qui savent peindre, l'ont décorée. Ils ont représenté les principales scènes de la Commune. On y voit Raoul Rigault tué sur une barricade avec cette inscription : *Le patriote Raoul Rigault assassiné par les troupes de Versailles*. On y voit la mort des otages ; au-dessous du tableau qui représente cette odieuse scène, on lit : *Les traitres mis à mort par ordre du peuple*.

Les réfugiés de la Commune ont végété pendant quelque temps, mais depuis des souscriptions ont été faites pour eux dans toute l'Europe par les soins de l'Internationale, et aujourd'hui leur existence est assurée. Ils peuvent conspirer à leur aise, et attendre, comme ils le disent, le triomphe de leur cause, qui, selon eux, n'est pas éloignée.

On lit dans le Moniteur :

Il y a de cela un mois, la commission de l'Assemblée chargée d'étudier la réforme des établissements pénitentiaires fut informée que le directeur actuel des prisons de Lyon, M. Braconnier, avait été jadis condamné à cinq ans de fers et avait subi sa peine. Les renseignements que la commission s'empressa de prendre, en face d'un fait aussi grave, confirmèrent entièrement les premières indications. En effet, le sieur Braconnier, né à Bourg en 1825, a été condamné, le 21 septembre 1849, à la peine de mort par un conseil de guerre siégeant à Lille, pour avoir, avec deux de ses camarades, tenté de soulever le bataillon de chasseurs à pied dont il faisait partie, alors en garnison à Douai. Cette peine fut commuée, le 22 janvier 1850, en celle de cinq ans de fers.

perstitieuse à ce point, vous que je croyais intrépide ! Savez-vous que pour une catholique...

— Oui, je sais tout ce que vous pourriez me dire, répondit-elle, je sais que tout cela n'a pas le sens commun, mais je ne puis me défendre de certaines appréhensions.

Ils continuèrent leur route en silence jusqu'à la prairie ; ils allaient y entrer, lorsque d'un groupe de faucheurs assez éloigné se détacha Chusco qui, les ayant sans doute reconnus, arrivait au galop.

— Voici Adam, s'écria César, je vais le consulter au sujet du grave inconvénient qui...

— César, si vous tenez à ne pas me faire de la peine, vous n'en parlerez ni à lui, ni à personne.

Dieu me garde de vous causer le moindre chagrin, pour une cause si futile, voulez-vous que nous regagnions le temps perdu ?

— Allons plutôt au devant d'Adam.

Et, enlevant gracieusement son cheval, elle lui fit franchir la haie qui les séparait de la prairie.

Après le 4 septembre, M. Braconnier fut présenté par M. Andrieux, procureur de la République à Lyon, à M. Challemel-Lacour comme candidat aux fonctions de directeur des prisons de Lyon, et M. Challemel-Lacour s'empressa de déférer au désir de M. Andrieux en nommant M. Braconnier.

La commission, justement indignée d'un pareil scandale, décida à l'unanimité qu'une démarche serait faite auprès du ministre de l'intérieur.

La démarche eut lieu et le ministre promit de faire exécuter la loi en vertu de laquelle M. Braconnier, privé de ses droits civils par le fait de sa condamnation, ne peut exercer aucune fonction publique.

Aujourd'hui l'on assurait de la façon la plus positive, dans le monde parlementaire, que M. Braconnier était nommé directeur des prisons d'Orléans. Si cette nouvelle n'est pas officiellement démentie, la commission des établissements pénitentiaires est décidée à en faire le sujet d'une interpellation publique d'ici à très-peu de jours.

Nouvelles extérieures.

ORIENT.

Une certaine émotion règne depuis quelques jours dans le monde oriental. M. de Kallay, consul général d'Autriche-Hongrie, a d'abord entrepris un voyage à sensation dans la partie occidentale de la Serbie qui est limitrophe de la Bosnie ; il s'est ensuite rendu à Serajevo même et de là à Mostar (Herzégowine). D'autre part le gouvernement de Stamboul a donné ordre à la police de redoubler de vigilance, les chrétiens de ces provinces étant dans un état de surexcitation des plus graves. On commente la coïncidence de ces mesures de sévérité avec l'excursion anormale du diplomate austro-hongrois, et quelques-uns vont jusqu'à parler de velléités d'annexion nourries par le comte Andrassy sur la Bosnie. Des bruits de cette importance méritent confirmation avant d'être discutés ; mais le seul fait de leur circulation est un indice significatif du sens qu'il faut attacher à la prochaine entrevue de Berlin et de l'attitude hostile témérairement affectée par François-Joseph contre la Russie.

ESPAGNE.

Le Président de la République a envoyé ses félicitations au roi et à la reine d'Espagne à l'occasion de l'odieuse attentat auquel ils ont échappé. Tous les souverains de l'Europe ont félicité leurs Majestés espagnoles.

D'après des dépêches de la frontière d'Espagne, la bande carliste de Tristany aurait subi, le 18, une complète déroute. Elle se serait réfugiée dans la campagne de Tarragone.

ALLEMAGNE.

On lit dans la Gazette nationale :

« La nouvelle relative à la remise qui aurait été faite de leur peine à 73 prisonniers de guerre français est prématurée. Sur le désir exprimé par le chancelier de l'Empire, une requête à ce sujet a

été adressée directement, le 15 juillet, à Sa Majesté l'empereur.

» Dans l'état actuel des choses, le succès de cette démarche n'est pas douteux ; mais ce n'est pas encore un fait accompli. »

Informations militaires.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Versailles, le 10 juillet 1872.

Monsieur le Président,

L'effectif du régiment étranger en hommes de troupes a sensiblement diminué depuis un an. Il n'est pas assez élevé pour les quatre bataillons à huit compagnies qui constituent actuellement ce régiment, mais il suffirait pour quatre bataillons à six compagnies.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de décider que le régiment étranger aura désormais la même organisation que les régiments d'infanterie de ligne, et que, dans ce but, chacun des bataillons de ce corps sera réduit de deux compagnies.

Si vous approuvez cette proposition, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.
Le ministre de la guerre,
Général E. DE CISSEY.

Suit le décret qui suit :

Art. 1^{er}. Les 7^e et 8^e compagnies de chacun des quatre bataillons du régiment étranger sont supprimées.

Art. 2. Les officiers, sous-officiers, caporaux, tambours et clairons de ces compagnies seront mis à la suite, et les soldats seront répartis dans les compagnies maintenues.

M. le ministre de la guerre vient de signer la nomination au grade de commandant des deux capitaines d'état-major de Salignac-Fénélon et Fayet, officiers d'ordonnance du Président de la République.

M. Parodi de Luchi, officier d'état-major de l'armée italienne, vient d'arriver à Paris. M. de Cissey l'a autorisé à suivre les manœuvres qui doivent avoir lieu au camp de Satory. Comme début, M. de Luchi sera heureux ; il assistera à la revue du 28 et à l'établissement des trois ponts de bateaux qui seront jetés sur la Seine pour le passage des troupes.

On se rappelle que dans une de ses séances, le comité d'artillerie a voté à l'unanimité la condamnation de tout notre ancien matériel d'artillerie.

Une commission, composée de plusieurs officiers de cette arme, vient de partir pour nos fonderies avec des ordres de fabrication.

avaient fait si peu de cas, commençait à trouver sa position ridicule.

A Paris il passait pour un des meilleurs élèves du manège Latrie, et puis, si le buisson était élevé, un épais gazon ouatait le sol de l'autre côté ; après tout, pensa-t-il, d'autres que moi sont tombés, et rassemblant son cheval dont la tête touchait presque l'obstacle :

— Hip ! fit-il, en appuyant son exhortation d'un coup de cravache sur la croupe de Voronège.

Au même instant il se sentit enlever comme par un ressort qui se détend, aperçut à la fois, au-dessous de lui, le buisson, Nip, Chusco, sa cousine, et avant d'avoir eu le temps de rien distinguer se trouva debout sur ses jambes dans la prairie, à trois pas en avant de son cheval et à dix pas de sa selle.

Il fallait que sa physionomie fût bien pitteuse, car Marpha riait aux larmes sans pouvoir lui adresser une parole.

(La suite au prochain numéro.)

Les fonderies de Bourges ont déjà été visitées par le général d'artillerie Rollet, et le lieutenant-colonel de Lespinasse est resté aux usines pour donner les derniers ordres.

Nos usines sont en pleine activité.

La mention suivante se trouvait hier dans le *Journal officiel*, parmi les nouveaux chevaliers de la Légion-d'Honneur :

96^e régiment. — Bœltz (Jean-Baptiste-Eugène), sergent-major.

M. Bœltz est ce sergent-major qui a si bien défendu la place de Petite-Pierre, dont il s'était trouvé le commandant, et auquel, dans la commission d'enquête sur les capitulations, le maréchal Baraguay-d'Hilliers a si hautement rendu hommage.

M. Thiers a dû l'inviter à dîner et lui conférer lui-même l'ordre de la Légion-d'Honneur.

La grande commission militaire de l'Assemblée siège en permanence pour prendre connaissance des travaux de ses sous-commissions et émettre à cet égard son opinion définitive.

Elle a déjà tenu plusieurs séances pour entendre la lecture du rapport sur la réorganisation de l'armée. Les principes généraux, adoptés depuis longtemps, ont été maintenus; quelques points de détail viennent seulement d'être réglés d'une manière définitive. L'armée active sera partagée en douze corps de deux divisions chacun. Les divisions seront à trois brigades. A cette force, il convient d'ajouter trois corps mobilisés, plus le corps d'armée d'Algérie et le 47^e corps, composé de l'infanterie et de l'artillerie de marine et de quelques régiments spéciaux. Au moyen de cette organisation, qui sera permanente, la mobilisation se fera avec la plus grande promptitude, et la France ne pourra jamais être surprise comme elle l'a été une première fois.

Lorsque notre travail de réorganisation sera terminé, nous aurons toujours sous les armes ou toujours disponibles 440,000 hommes de troupes régulières, plus environ 150,000 hommes provenant des cinq corps supplémentaires que nous venons d'énumérer. Dans cette évaluation, la réserve générale n'est pas comprise. Au moyen de ces ressources, nous pouvons, dans l'avenir et quoi qu'il arrive, nous placer sur une défensive formidable et attendre sans crainte les événements.

Les préparatifs pour le départ des troupes allemandes sont commencés depuis hier. L'ordre d'envoyer une partie du matériel de guerre à Bar-le-duc est arrivé vendredi, dans la nuit.

On doit établir quatre camps, chacun de 4,000 hommes et de 600 chevaux. 4,000 hommes attendent l'ordre de se rendre dans le département des Ardennes. Un officier général, venant de Berlin, est arrivé hier à Reims chargé d'instructions spéciales pour le changement de garnison qui va s'opérer. Il a convoqué pour aujourd'hui, dimanche, tous les chefs de corps de l'armée d'occupation.

La direction de l'Exposition universelle d'économie domestique qui aura lieu, au Palais de l'Industrie, du 28 juillet au 1^{er} novembre 1872, nous informe que, cédant à des sollicitations nombreuses, elle a décidé que l'un de ses salons serait mis à la disposition des artistes dont les œuvres ont été ou n'ont pas été admises à l'Exposition des Beaux-Arts, qui vient d'être close. Ces œuvres seront réunies dans le même emplacement, qui prendra le titre de « Salon des Beaux-Arts. » C'est afin de montrer une fois de plus l'ampleur de son programme, que la direction de l'Exposition a pris une résolution dont la portée sera appréciée comme elle le mérite. Les artistes qui auraient l'intention d'user de la faculté qui leur est offerte, sont priés de se faire inscrire au siège de la direction, 23, rue de la Chaussée-d'Antin; ou au Palais de l'Industrie, porte n^o VII.

Nous consacrerons au dessus salons spéciaux au profit de l'architecture, de la photographie, et de toutes les collections, soit historiques, soit artistiques.

Chronique de l'Ouest

ET
CHRONIQUE LOCALE

Un violent orage s'est abattu aujourd'hui mardi sur Saumur. De 6 heures à 7 heures 1/2, ce matin, le tonnerre n'a pas cessé de gronder.

Le clocher de Bagnoux a même été frappé de la foudre et fort endommagé, heureusement sans que les personnes qui assistaient à la messe aient été frappées.

La foudre a encore éclaté dans plusieurs autres endroits: sur une maison de la rue Beaurepaire, où plusieurs pierres ont été brisées, à la Ronde, dit-on, ainsi que sur l'hôtel de M. Louvet.

Nous donnerons demain de plus amples détails.

Dimanche dernier, les membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Saumur se joignaient à ceux de Segré, de Châteaugontier, de Saint-Aubin-du-Pavoil, de Montjean et de Sablé, pour répondre à l'invitation qui leur avait été adressée par leurs confrères d'Angers, d'assister à la fête de leur vénérable patron, le grand apôtre de la charité, dans les temps modernes.

A neuf heures, la messe fut célébrée dans l'église de la Trinité, par M^{sr} Freppel, qui prononça ensuite un discours fort remarquable sur les avantages religieux, moraux et sociaux de la charité chrétienne. Le prélat recommanda particulièrement à ses auditeurs l'œuvre des classes ouvrières, le soin de cette population si digne de la sollicitude catholique. On sait, du reste, que le but de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul est de soulager par tous les moyens possibles les classes pauvres: une des meilleures institutions que lui doit la société est, sans contredit, le soutien des patronages ouvriers.

L'éminent orateur termina son discours par cette belle maxime tirée des écrits inédits du grand saint dont on célébrait la fête: « Il faut aimer Dieu à la sueur de son front! »

A quatre heures, toutes les conférences se réunissaient à l'évêché pour échanger des vues sur les meilleurs moyens d'étendre et d'ordonner la charité.

Après le dîner offert aux visiteurs dans une des salles de l'externat Saint-Maurille, une petite fête réunissait tous les invités au patronage du Tertre. Dans cette circonstance, nos jeunes sociétaires de Notre-Dame-du-Fort prêtèrent leur concours aux membres d'Angers; un d'entre eux s'est même fait remarquer dans une chansonnette dite avec un goût exquis et une méthode d'une grande élégance.

Pour terminer la fête, des primes d'encouragement furent accordées aux apprentis les plus assidus à la Caisse d'épargne et qui s'étaient montrés ainsi ménagers de leur maigre salaire.

Nous apprenons avec un vif plaisir que le comité des courses de Saumur s'organise activement.

L'autorisation ministérielle, arrivée ces jours derniers, nous permet de fixer au 25 août prochain l'époque de cette fête hippique.

On nous annonce également pour cette date des courses militaires.

La souscription, ouverte en ce moment, compte déjà de nombreux adhérents.

On lit dans la *France nouvelle*:

M. le général Tripart va partir ces jours-ci pour inspecter les écoles de La Flèche et de Saumur.

Le général Tripart qui, en 1870, au début de la guerre, était encore colonel du 6^e régiment de lanciers, est le plus jeune de nos généraux actuellement en fonctions.

Cette nouvelle est inexacte.

Nous trouvons aussi dans le *Courrier de France* quelques détails intéressants l'École de cavalerie qui auraient besoin d'être confirmés:

Une réunion de la commission d'hygiène hippique a eu lieu au ministère de la guerre, sous la présidence du brave colonel Lotte, du 18^e dragons.

M. Bouley, vétérinaire de première classe, inspecteur général de toutes les écoles, as-

sistait à cette réunion, ainsi que plusieurs vétérinaires principaux.

Il a été question, dans cette réunion, de la création d'une nouvelle école de vétérinaires militaires, au Mans, où les cours d'hippologie et d'équitation seraient suivis simultanément, ce qui abrégérait de beaucoup la durée des études des stagiaires, qui n'auraient plus besoin de passer par l'École de Saumur avant d'entrer dans les régiments.

A ce sujet, l'*Union de la Sarthe* disait:

Décidément la presse parisienne se moque de nous. Elle annonçait, il y a quelques jours, que nous devions avoir une école de sous-officiers, puis un camp, puis deux régiments d'artillerie et enfin une école d'élèves-vétérinaires militaires.

Nous avons bien peur de ne rien avoir de tout.

M. le ministre de la guerre vient de décider que, dorénavant, les officiers de gendarmerie fourniraient leur contingent pour suivre les cours de l'École de cavalerie de Saumur.

Cette décision sera bien accueillie de ces messieurs. Son exécution les mettra à même de servir efficacement dans toutes les armes de la cavalerie, dans le cas d'une nomination ou d'une permutation.

Il semble arrêté, en haut lieu, qu'à l'avenir il ne sera plus admis à l'École d'officiers étrangers pour y suivre les cours.

Tout ce que nous savons c'est que beaucoup de projets sont dans l'air, mais que rien n'est encore arrêté relativement à la réorganisation de l'École.

Par un arrêté, en date du 12 juillet, M. le Préfet des Deux-Sèvres prévient que, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 3 mai 1844 et des ordonnances des 18 février 1834 et 15 février 1835, une enquête est ouverte sur le projet d'établissement des chemins de fer d'intérêt local: 1^o de Niort à Thouars, avec bifurcation vers Montcontour; 2^o de Thouars à la limite des Deux-Sèvres, vers Montreuil-Bellay.

A partir du 14 juillet courant, les pièces du projet seront déposées à la Préfecture et aux sous-préfectures de Parthenay et de Bressuire, où les personnes qui se présenteront dans ce but pourront en prendre connaissance, jusqu'au 14 août 1872 inclusivement. Des registres seront ouverts dans les mêmes bureaux et pendant le même temps, pour recevoir les observations qui lui seront présentées sur le projet précité.

(La Gatine.)

Un crime, dit le *Journal d'Ille-et-Vilaine*, bien rare dans nos paisibles campagnes, vient de répandre la désolation dans la commune du Grand-Fougeray.

Le 8 juillet, dans la soirée, les deux frères Renier, laboureurs au village de Primaudais, s'étant pris de querelle en travaillant dans un pré, l'un d'eux, nommé François, porta à son frère Charles un violent coup de fourche en bois à la tempe et l'étendit à terre sans mouvement.

Des personnes qui travaillaient avec les frères Renier et n'avaient pu empêcher à temps cette triste scène d'avoir lieu, relevèrent aussitôt la victime et la transportèrent à son domicile.

Le lendemain, à onze heures du soir, Charles Renier expirait. Il était âgé de 26 ans.

M. le procureur de la République de Redon, informé du crime, s'est rendu sur les lieux et a fait arrêter le fratricide, qui était trompette au 7^e d'artillerie et placé dans la réserve.

Le nouveau théâtre de Tours est achevé. La salle sera inaugurée, si nos renseignements sont exacts, le jeudi 8 août.

M. Blandin ne néglige rien pour que la séance d'inauguration soit aussi brillante que possible. On dit déjà que les acteurs de la Comédie-Française auraient promis leur concours pour cette solennité.

Espérons que cette bonne nouvelle recevra bientôt confirmation.

(Messager d'Indre-et-Loire.)

Le 22 courant, un incendie se déclara dans la commune de Saint-Martin-de-la-

Place, au domicile de la nommée Clémentine Albert, rentière.

M. le maréchal-des-logis de gendarmerie, s'étant transporté sur le lieu du sinistre, constatait que le feu avait été mis volontairement, et mettait en conséquence la nommée Clémentine en état d'arrestation.

Il résulte de renseignements puisés à une source certaine, que la sus-nommée était atteinte d'aliénation mentale et avait, en outre, la déplorable passion de l'ivrognerie.

La perte est évaluée à 200 francs environ.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 22 juin au 19 juillet.

| N ^o D'ORDRE. | NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOEUF. | | VACHES. | | VEAUX. | | MOUTONS. | |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | | 1 ^{re} qual. | 2 ^e qual. |
| BOUCHERS | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | |
| 1 | Remare. | 3 | 4 | 9 | 4 | 17 | 38 | 21 | 66 |
| 2 | Tessier. | 4 | 1 | 6 | 1 | 12 | 32 | 23 | 35 |
| 3 | Touche. | 1 | 1 | 2 | 1 | 6 | 22 | 14 | 23 |
| 4 | Goblet. | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 5 | 4 | 4 |
| 5 | Corbineau. | 1 | 7 | 1 | 4 | 16 | 35 | 24 | 43 |
| 6 | Laigle. | 2 | 2 | 5 | 2 | 6 | 13 | 14 | 17 |
| 7 | Prouteau. | 1 | 1 | 3 | 2 | 9 | 14 | 14 | 19 |
| 8 | Chalot. | 1 | 2 | 1 | 2 | 13 | 23 | 20 | 37 |
| 9 | Pallu. | 2 | 2 | 9 | 2 | 16 | 19 | 8 | 43 |
| CHARCUTIERS. | | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | | |
| 1 | Dutour. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 9 | 9 |
| 2 | Baudoin. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 3 |
| 3 | Baudoin-R. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 11 | 12 |
| 4 | Brunet. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 |
| 5 | Vilgrain. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 4 |
| 6 | Sanson. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 8 |
| 7 | Sève. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 7 |
| 8 | Moreau. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 5 | 11 |
| 9 | Cornilleau. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 |
| 10 | Rousse. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 4 |
| 11 | Raineau. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 3 | 9 |
| 12 | Goblet. | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 |

Dernières Nouvelles.

Une vive agitation commence à se manifester dans les couloirs de l'Assemblée, où les députés arrivent plus tôt que de coutume pour le scrutin relatif à la nomination des conseillers d'Etat.

Il y a là bien des questions personnelles qui passionnent l'Assemblée et établissent entre la droite et la gauche une lutte ardente. Des deux côtés on se remue beaucoup pour faire triompher ses candidats.

Toutes les chances sont, du moins en grande majorité, pour le succès de la liste définitive adoptée, samedi matin, par les diverses fractions de la droite.

Cependant l'opinion générale est qu'il n'y aura pas plus de douze noms qui passeront au premier tour de scrutin. Beaucoup de députés sont d'avis de renvoyer le second tour de scrutin à aujourd'hui, une heure. Cela éviterait de perdre, toute une séance à mettre des bulletins dans des urnes.

Quoiqu'on parle du 27 juillet, la date du 4 août au 4 novembre semble prévaloir pour les vacances parlementaires.

M. de Belcastel persiste dans son projet d'interpellation pour la dernière séance.

Pour les articles non signés: V. CHALOPIN.

Le nouveau volume que MM. Michel Lévy frères viennent de mettre en vente sous ce titre: *Essais d'histoire religieuse et Mélanges littéraires*, est l'œuvre du célèbre écrivain allemand STRAUSS, l'auteur de *la Vie de Jésus*. Ces *Essais*, traduits en français par M. Charles Ritter, et précédés d'une Introduction par M. Ernest Renan, ont été entrepris autrefois par les conseils même de Sainte-Beuve. Cette publication excitera au plus haut degré l'attention et la curiosité du public français, plus que jamais intéressé à connaître les grandes idées philosophiques remuées par la science allemande.

Le nouveau volume que M. Paul Janet vient de faire paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères, sous ce titre: *Les Problèmes du XIX^e Siècle*, est un livre de vulgarisation et de haute portée littéraire et philosophique, écrit avec cette plume élégante et distinguée qui sait si bien mettre à la portée de tous, comme dans *la Philosophie du Bonheur*, *la Famille*, etc., les plus graves questions de science et de morale. Le nouvel ouvrage justifie pleinement son titre: il embrasse et prend à partie, dans d'ad-

mirables et très-saisissantes discussions, les plus grands et les plus redoutables problèmes du moment : la libre pensée, l'influence de la littérature, la politique, la religion... Tout le XIX^e siècle intellectuel, philosophique et moral est contenu, analysé, discuté ou réfuté dans ce nouveau livre de M. Paul Janet.

EMPRUNT NATIONAL DE 3 MILLIARDS SOUSCRIPTIONS IRRÉDUCTIBLES

L'Office du Comptant, 1, rue Saint-Georges, à Paris, garantit à ses clients la totalité de leur Souscription, sans réduction, moyennant une prime de 2 0/0. La maison reçoit en paiement les titres de toute nature au cours de la Bourse, du jour de leur arrivée ; les Coupons échus ou à échoir ; elle avance, au taux de la Banque de France, sur dépôt de titres, les fonds nécessaires aux Souscripteurs.

Les souscriptions sont reçues dès maintenant, à raison de 15 fr. par 5 fr. de rente non libérée et 80 fr. par 5 fr. de rente libérée. Récépissé est adressé aux Souscripteurs par retour du courrier.

Envoyer les fonds et valeurs par lettres chargées à l'adresse du Directeur de l'Office du Comptant, 1, rue Saint-Georges, à Paris, ou verser dans toutes les succursales de la Banque de France, au crédit de Olivier J. A. R.

La Caisse de l'Ordre Financier, 8, rue Neuve-Saint-Augustin, à Paris, reçoit dès à présent, sans

frais, les versements pour la Souscription à l'EMPRUNT NATIONAL DE 3 MILLIARDS.

Les titres et coupons sont reçus comme espèces et doivent être expédiés par lettres chargées. — RENSEIGNEMENTS GRATUITS.

Messieurs Paul Klotz et C^{ie}, Banquiers, 11, rue de Châteaudun, à Paris, ont l'honneur d'informer leurs clients et le public qu'à partir de ce jour ils reçoivent les versements pour la SOUSCRIPTION AU NOUVEL EMPRUNT DE TROIS MILLIARDS. — Les fonds doivent être adressés par lettres chargées.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

57, rue Tailbout, à Paris.

Opérations de Bourse au comptant et à terme. — Paiement immédiat de tous coupons. — Prêts et avances sur titres français et étrangers à des conditions exceptionnelles. — Ouverture de Crédit sur garanties mobilières, et escompte du papier de commerce.

En présence de la nouvelle loi, tous les titres étrangers (autrichiens, espagnols, italiens, ottomans, etc., etc.) existant en France, étant soumis, sous peine d'amende, à un impôt supplé-

mentaire, la Société se charge de faire régulariser toutes ces valeurs ; et, en présence aussi des charges sans cesse plus lourdes imposées par les gouvernements étrangers, elle se fait un devoir d'indiquer les arbitrages les plus avantageux avec les valeurs françaises.

Arbitrage exceptionnel pour les valeurs sans produit ou d'une négociation difficile et reconstituant pour les porteurs l'intégralité de leurs revenus.

Le président du conseil d'administration, LEBEVRE-DURUFLÉ, G. O. *

MÉDECINE INTIME. GUÉRISON immédiate des RETRECISSEMENTS, maladies sexuelles, vices du sang, impuissance, pertes, épuisement nerveux, etc. Les malades peuvent se traiter seuls et en secret avec la 31^e édition du PETIT GUIDE MÉDICAL du docteur Coorhn, médecin consultant, élève du service spécial de l'hôpital Necker ; 300 pages, 13 planches gravées, un formulaire écrit pour les malades ; pour le recevoir franco, sous double enveloppe, à domicile ou poste restante, envoyer 2 fr. 75 c. en timbres à M. le docteur Coorhn, 39, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris. LE PETIT GUIDE MÉDICAL se vend aussi chez tous les libraires.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Toute maladie cède à la douce Revalésière du Barry.

qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastralgies, gastralgies, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. F. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N^o 61 224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre.

La Revalésière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 JUILLET 1872.

| Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | Valeurs au comptant. | Dernier cours. | Hausse | Baisse. |
|--|----------------|--------|---------|---|----------------|--------|---------|------------------------------------|----------------|--------|---------|
| 3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71. | 54 10 | » | » | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 855 | » | 10 | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 360 | » | » |
| 4 1/2 % jouiss. 22 septembre. | 76 50 | » | 75 | Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. | 620 | » | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 385 | » | 3 75 |
| 4 % jouissance 22 septembre. | » | » | » | Crédit Mobilier | 407 50 | » | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 480 | » | 3 75 |
| 5 % Emprunt | 84 80 | » | 35 | Crédit Foncier d'Autriche | 885 | » | » | Société autrichienne, j. janv. | » | » | » |
| Obligations du Trésor, t. payé. | » | » | » | Charentes, 400 fr. p. j. aodt. | 410 | » | » | OBLIGATIONS. | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 203 | » | » | Est, jouissance nov. | 500 | » | 6 25 | Orléans | 278 | » | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 385 | » | » | Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. | 832 50 | » | 2 50 | Paris-Lyon-Méditerranée | 272 | » | » |
| — 1865, 4 % | 435 | » | » | Midi, jouissance juillet | 565 | » | 5 | Est | 273 75 | » | » |
| — 1869, 3 % t. payé | 270 | » | » | Nord, jouissance juillet | 940 | » | 10 | Nord | 286 25 | » | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé | 241 50 | » | » | Orléans, jouissance octobre | 820 | » | » | Ouest | 271 25 | » | » |
| — libéré | 241 50 | » | » | Ouest, jouissance juillet, 65. | 500 25 | » | 2 50 | Midi | 277 50 | » | » |
| Banque de France, j. juillet. | 3740 | » | 40 | Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill. | » | » | » | Deux-Charentes | 265 50 | » | » |
| Comptoir d'escompte, j. aodt. | 650 | » | 12 50 | Compagnie parisienne du Gaz. | 677 50 | » | 2 50 | Vendée | 250 | » | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 480 | » | » | Société Immobilière, j. janv. | 21 | » | 1 | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. | 440 | » | » | | | | | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers) | |
| 9 — 02 — — omnibus. | |
| 1 — 33 — — soir, | |
| 4 — 13 — — express. | |
| 7 — 27 — — omnibus. | |

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 20 — — omnibus. | |
| 9 — 50 — — express. | |
| 12 — 38 — — omnibus. | |
| 4 — 44 — — soir, | |
| 10 — 30 — — express-poste. | |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques.

D'UNE MAISON

Située à Brossay,

Appartenant au sieur Jean Martineau et à ses enfants.

L'adjudication aura lieu par le ministère dudit M^e HACAULT, notaire, à la mairie de Brossay, le dimanche 11 août 1872, à midi.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

1^o Une maison, située au bourg de Brossay, composée de deux chambres basses, antichambre, une grange, pressoir et cellier ; le tout en un tenant, joignant au nord le chemin, au levant Chevallier, au midi la ruelle et au couchant Davy ; 2^o et une cour vis-à-vis de cette maison, dont elle est séparée par le chemin, deux petits toits dans cette cour, jardin devant ; le tout en un tenant, d'une contenance d'environ trois ares dix centiares, joignant au midi le chemin, au couchant M. Tessier et au levant Thibault.

Mise à prix, treize cents francs, ci 1,300 fr.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du trente-et-un août mil huit cent soixante-et-onze, enregistré ;

À la requête de M. Mathurin Martineau, propriétaire-cultivateur, demeurant à Monts, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, agissant au nom et comme tuteur datif de Jean Martineau, autrefois cultivateur, demeurant à Brossay, en ce moment en état d'interdiction légale, par suite de condamnation judiciaire, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille dudit Jean Martineau, sous la présidence de M. le

juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, du dix-neuf mai mil huit cent soixante-douze, mondit sieur Mathurin Martineau ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

En présence de : 1^o Louis Jousset, cultivateur et fermier, demeurant à la Bourdillière, près Passay, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, tuteur de Jean, Auguste et Armand Martineau, ses neveux, seuls héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Anne Clée, leur mère, décédée, épouse dudit Jean Martineau ; ledit Jousset ayant constitué M^e Labiche, avoué ;

2^o Auguste Poitvin, cultivateur, demeurant au Mihervé, commune de Courchamps, subrogé-tuteur desdits mineurs, ayant aussi constitué M^e Labiche, avoué ;

3^o Le sieur Jean Tetron, cultivateur, demeurant au village de Monts, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, subrogé-tuteur dudit Jean Martineau.

Le cahier de charges est déposé en l'étude de M^e Hacaault, notaire à Montreuil-Bellay.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le 22 juillet 1872.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 25 juillet 1872, f^o c. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

(385) Signé : ROBERT.

A LOUER

Présentement,

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.

S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

EMPRUNT NATIONAL 1872

Les ordres de Souscription sont reçus

DÈS À PRÉSENT

SANS COMMISSION,

AU COMPTOIR FINANCIER DE LA SEINE 64, Rue de Rennes. — Paris.

Les sommes versées avant l'Émission seront productives d'Intérêt à raison de 4 %.

PRÊTS SUR TITRES

Mêmes numéros rendus 6 % l'an.

Paiement de Coupons 2 par 100 fr. 5 centimes

OUVERTURE DE CRÉDIT SUR DÉPÔTS DE TITRES.

Le Comptoir reçoit des dépôts de fonds à disponibilité et à échéances fixes.

L'emploi des dépôts à échéances fixes est affecté exclusivement au compte d'AVANCES et d'OUVERTURE DE CRÉDIT sur dépôt de titres.

L'INTÉRÊT varie selon les époques de remboursement. (372)

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et C^o

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Étranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Bonne des Ouvertures de Crédit et facilité l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bords-reaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

Succursale à Angers, rue d'Alsace, 12.

AVIS

M. H. VALLEIX FILS,

Banquier à Paris, 346, rue Saint-Honoré,

Membre du syndicat de Paris (groupe Rothschild),

A l'honneur d'informer le public qu'il reçoit, sans frais, les souscriptions à l'Emprunt national de trois milliards, à dater de ce jour, rue du Temple, n^o 11, à Saumur.

Le premier versement à faire est de 14 fr. 50 par 5 fr. de rente ; au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 fr. de rente, et les multiples de 10 fr. (20, 30, 40 fr. de rente, etc.).

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien se présenter munis d'une note indiquant très-exactement leurs noms, prénoms, adresses, le montant de leur souscription par chiffre de rente et la somme à déposer ; il leur sera remis un récépissé à talon.

Aussitôt que la répartition sera faite, les souscripteurs seront informés de son résultat, chacun en ce qui le concerne. (386)

104, rue Richelieu, 104

LE

MONTEUR DES TIRAGES FINANCIERS

NEUVIÈME ANNÉE. 4 FR. PAR AN. NEUVIÈME ANNÉE.

Qui ne paraissait que deux fois par mois
PARAIT MAINTENANT **chaque semaine le Jeudi**
SANS AUGMENTATION DE PRIX

Exécution des Ordres de Bourse. — Encaissement de Coupons.
Echange et Libération de Titres. — Souscriptions.

La Maison ne reçoit pas de fonds en dépôt et ne fait pas d'avances sur titres.

104, rue Richelieu, 104, Paris

FABRIQUE D'ENCRE
De PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

1^o 50 LE FLACON DÉINFECTANT ANTI-PUTRIDE

PHÉNOL-BOBŒUF

3^o 50 LE LITRE MÉTROSTATIQUE INSECTICIDE

PRIX MONTYON

Sévit : Brûlures, Coupures, Fiqures, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Épidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronnements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Pédic, Pégie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulailers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes. Paris, 6, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.